



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A24.295

Nomenclature ACTES n° 2.1

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu les articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°21/206B en date du 18 octobre 2021 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu l'arrêté n°A23875 en date du 12 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2023-7674 en date du 20 février 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D24064 en date du 8 avril 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu les avis de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées ou consultées et des communes membres de La Porte du Hainaut,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut, en particulier pour :

- Prendre en compte des évolutions territoriales à l'œuvre (Projet de territoire, Stratégie touristique de La Porte du Hainaut...);
- Permettre la sortie opérationnelle de certains projets notamment dans le cadre du développement économique, de l'habitat, du tourisme ou encore pour la réalisation d'équipements publics ;
- Faciliter la compréhension du document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme et corriger des erreurs matérielles ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la collectivité compétente envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a bien été notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du même code ainsi qu'aux communes membres de La Porte du Hainaut avant l'ouverture de l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut sera soumis à enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 2 septembre 2024 à 9h00 au 2 octobre 2024 à 12h00.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la CAPH, site minier de Wallers-Arenberg, rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 Wallers-Arenberg.

Article 3 : La personne responsable du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut est la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)

Article 4 : Conformément à la décision n° E24000043/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour le projet susvisé Monsieur Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront au siège de la CAPH, site minier de Wallers-Arenberg, rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 Wallers-Arenberg, aux jours et heures suivants :

- Le 2 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le 12 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Le 18 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le 27 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Le 2 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), site Minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel Rondet, 59135 Wallers-Arenberg. Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mêmes locaux.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant toute la durée de l'enquête, du 2 septembre 2024 à 9h00 au 2 octobre 2024 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition au siège de la CAPH.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions de manière dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr où des documents peuvent être joints.

En outre, les observations et propositions écrites et orales peuvent être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures cités à l'article 5 du présent arrêté.

Enfin, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par courrier au siège de l'enquête, dont l'adresse est reprise à l'article 2 du présent arrêté, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr ou par téléphone : 03.27.48.32.89

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et seront clos par lui.

Dans les huit jours, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé

accompagné des registres et des pièces annexées. Les conclusions seront remis en version papier et numérique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement de Valenciennes.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut – site minier de Wallers-Arenberg – Rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 Wallers-Arenberg.

Article 9 : Il sera procédé par les soins des services de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête :

- L'observateur du Valenciennois
- VA infos

Article 10 : Un avis au public sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et a minima dans les 47 communes membres de l'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et, à l'article 9, seront respectivement justifiées par une attestation de parution et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et les maires des 47 communes membres de l'agglomération.

Cet avis mentionné ci-dessus sera mis en ligne sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Article 11 : Conformément aux articles R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffrey Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à la saisine du Tribunal Administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de La Porte du Hainaut. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours, le silence du Président de La Porte du Hainaut vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois administratifs précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois minimum et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans les mairies des 47 communes membres.

Article 14 : Le Président de la Communauté de l'Agglomération de La Porte du Hainaut et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service urbanisme et connaissance des territoires)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'agglomération de La Porte du Hainaut
- Messieurs KAWECKI et CANDELIER, respectivement Commissaire Enquêteur et Commissaire Enquêteur suppléant

Le

Signature (s'il y a lieu)

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : ARRETE - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PLUi - MODIFICATION DC n°1

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
ARRETE - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PLUi - MODIFICATION DC n°1.pdf	326988	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	28/06/2024 à 15h09(GMT +1)	PAdES	OK
ARRETE - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PLUi - MODIFICATION DC n°1.pdf	326988	Aymeric ROBIN	C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR-200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GIVENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=192168BGK337,CN=Aymeric ROBIN 11191692939131530341348805772896545829 2	Du 19/06/2023 Au 18/06/2026	28/06/2024 à 15h09(GMT +1)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 04/07/2024 14:06 (GMT +1).